

PROPOSITION DE LOI

tendant à modifier l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'usage du papier blanc pour l'impression des affiches.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

L'alinéa 3 de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est ainsi modifié :

« Les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc. Toutefois, est licite l'usage du papier blanc pour l'impression d'affiches publicitaires lorsque celles-ci

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 780, 784, 823 et in-8° 148.

Sénat : 26 et 41 (1969-1970).

sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur et lorsque toute confusion, soit dans le texte, soit dans la présentation matérielle, est impossible avec les affiches administratives. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 novembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.